ARRÊTÉ n° 2023101/0069

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Service BEEP

Objet : Numérotage d'immeubles « **Rue du Mail** »

abroge l'arrêté n°2022/06/1291 en date du 21 juin 2022

Le maire de la commune de Vauvert

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 21.21-30, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-28,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles et R.2512-8, R.2512-13,

VU le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994, relatif à la communication au centre des impôts foncier ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles,

VU l'arrêté n°2008/04/283 en date du 17 avril 2008 portant numérotage métrique de l'ensemble des immeubles de la rue du Mail,

VU l'arrêté n°2022/06/1291 en date du 21 juin 2022 attribuant les numéros de voirie n°45 pour la parcelle cadastrée section BH n°311 et le n°295 pour la parcelle cadastrée BH n°5p,

Considérant que l'entrée principale dans la rue du Mail de la parcelle BH n°5p a été modifié lors de l'instruction de l'Autorisation de Travaux n°03034122V0021 accordé en date du 04.11.2022,

Considérant la nécessité de modifier le numéro métrique de cette entrée donnant sur cette voie,

Considérant que le n°45 est conservé pour la parcelle BH n°311,

Considérant le souci d'homogénéité avec l'ensemble de la commune imposant une numérotation métrique de la totalité de la voie,

ARRÊTE

Article 1 : le présent arrêté abroge l'arrêté n°202206/1291 en date du 21 juin 2022

Article 2 : les immeubles de la rue du Mail seront numérotés comme il suit :

Immeubles déjà numérotés – Côté PAIR			
BH n°274-275	*Adresse inchangée :*	**66**	rue du Mail
BH n°196	*Adresse inchangée :*	**74 et 86**	rue du Mail
BH n°25	*Adresse inchangée :*	**122**	rue du Mail
BH n°30	*Adresse inchangée :*	**140** *(entrée K3 Rési. La Cabidoule)* **142** *(entrée K2 Rési. La Cabidoule)* **144** *(entrée K1 Rési. La Cabidoule)*	rue du Mail
BH n°31	*Adresse inchangée :*	**176** *(entrée J2 Rési. La Cabidoule)* **194** *(entrée J1 Rési. La Cabidoule)*	rue du Mail
BH n°35	*Adresse inchangée :*	**254** *(entrée K3 Rési. Le Coudoyer)* **276** *(entrée K2 Rési. Le Coudoyer)*	rue du Mail

		298 *(entrée K3 Résí. Le Coudoyer)*	
Immeubles déjà numérotés – Côté IMPAIR			
BH n°200	*Adresse inchangée :*	**65**	rue du Mail
BH n°24	*Adresse inchangée :*	**135**	rue du Mail
BH n°11	*Adresse inchangée :*	**179**	rue du Mail
BH n°10	*Adresse inchangée :*	**197**	rue du Mail

Immeuble restant à numéroter			
Nom du propriétaire	*Réf. Cadastrale*	*Adresse actuelle de la parcelle*	Nouveau numéro attribué
Côté IMPAIR			
COMBES Frédéric	BH n°311	**Rue du Mail** (nouvelle entrée) (avant la division foncière : 19 rue Diderot) *Numéro conservé*	**45**
Communauté de Commune Petite Camargue : ***Maison France Services***	BHn°5p *(en cours de division)*	**Rue du Mail** (nouvelle entrée)	**261**

Article 3 : le numérotage est établi par une suite de numéros "métriques", pairs pour le côté droit de la voie, et impairs pour le côté gauche, en sachant que le point zéro se trouve au croisement de la rue Perrier et de la rue du Mail. Le numéro de l'immeuble est déterminé par la distance en mètre entre le point zéro (du début de la voie) et l'entrée principale de l'immeuble.

Article 4 : la plaque sera de forme rectangulaire, de 15 cm sur 10 cm, en PVC de 10 mm, couleur orangé et lettrage blanc, fabriquée et fournie par les services municipaux. Tout autre modèle est à proscrire. L'entretien et le renouvellement éventuel sont à la charge des propriétaires.

Article 5 : le présent arrêté sera notifié aux propriétaires des parcelles concernées ainsi qu'aux occupants tels que constatés lors du passage des services communaux en juin 2022.

Article 6 : Mme la Directrice Générale des Services, M. le Directeur Général des Impôts (service du cadastre) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauvert, le 11 JAN. 2023

Le maire,

Jean Denat

MAIRIE de VAUVERT (Gard)

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :
- *son dépôt en préfecture le.....*
- *sa notification le.....*
- *sa publication le.....*

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....
Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services, Yolande Cavalier